

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ministère de l'écologie, du**  
**développement durable et de l'énergie**

Arrêté du **23 JUIL 2015**  
relatif à la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) au moyen de pantès dans le  
département de la Gironde pour la campagne 2015-2016

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4,

Vu l'arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantès dans  
les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

**Article 1er**

Le nombre maximum d'alouettes des champs (*Alauda arvensis*) pouvant être capturées à l'aide de  
pantès dans le département de la Gironde est fixé à 120 000 pour la campagne 2015-2016.

**Article 2**

Les captures d'alouettes sont enregistrées chaque jour au minimum à deux reprises, en fin de  
matinée et en fin d'après midi. Les enregistrements sont réalisés de façon indélébile et sans  
surcharges.

**Article 3**

Le nombre de pantès est limité à 3 paires par installation.  
Une modification dans l'implantation d'une installation de pantès ne peut intervenir que dans la  
mesure où le nouvel emplacement est situé à une distance d'au moins 300 mètres de toute autre  
installation.  
Cette distance minimale est mesurée d'un poste de commandement à un autre.

**Article 4**

Les demandes d'autorisation individuelle pour l'emploi de pantès portent les références  
cadastrales des implantations.

**Article 5**

La chasse à tir de l'alouette est interdite à partir des installations du 1<sup>er</sup> octobre au 20 novembre  
2015.

## Article 6

Le préfet du département de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du département et affiché dans chaque commune concernée par les soins des maires.

Fait le 23 JUIL 2015

Pour la ministre et par délégation,  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

F. MITTEAULT

Pour la ministre et par délégation  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

François MITTEAULT